



**DÉCLARATION DE MARSEILLE RELATIVE À LA  
COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE  
RECHERCHE ET D'INNOVATION (R&I)**

1. La Présidence française du Conseil de l'Union européenne a organisé le 8 mars 2022 à Marseille une conférence sur une approche globale de la recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur réunissant les ministres chargés de la R&I des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de l'Association européenne de libre-échange associés au programme-cadre Horizon Europe, ainsi que la Commissaire européenne de l'innovation, de la recherche, de la culture, de l'éducation et de la jeunesse ou leurs représentants. L'objectif était d'avancer dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de coopération internationale en matière de R&I de l'Union européenne et de mieux concerter les approches de l'Union et des États membres à l'égard des pays tiers. Ils ont voulu tirer profit de la redynamisation du débat sur une approche plus concertée dans ces domaines qui a été impulsée par la communication de la Commission du 18 mai 2021<sup>1</sup>, suivie par des conclusions du Conseil du 28 septembre 2021<sup>2</sup>.
2. La coopération internationale en matière de R&I, ainsi qu'en matière d'enseignement supérieur, revêt une importance géopolitique et stratégique pour l'Union européenne, comme souligné dans la communication conjointe de la Commission et du Haut Représentant du 1<sup>er</sup> décembre 2021<sup>3</sup>. Il est ainsi nécessaire de renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'Union européenne en trouvant des solutions communes aux défis sociétaux et en contribuant à une place importante de l'Union dans des chaînes de valeurs mondiales. En ce sens, la coopération internationale devrait favoriser notamment les valeurs démocratiques et la coopération pour la paix, la réalisation des Objectifs de développement Durable de l'Agenda 2030 dans le cadre de partenariats mutuellement bénéfiques et équilibrés, l'accès aux connaissances les plus actuelles, ainsi que la collaboration et la circulation des meilleurs talents du monde. Elle crée de plus des opportunités économiques et commerciales sur les marchés établis et émergents et permet de renforcer l'influence de l'Union au travers de la diplomatie scientifique.

### 1. **Le cadre de la politique européenne de coopération internationale en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur**

3. La Présidence appelle à adopter une approche plus holistique, en renforçant les synergies entre les politiques de coopération internationale de R&I, d'un côté, et d'enseignement supérieur, de l'autre, comme souligné dans la communication

---

<sup>1</sup> « Approche mondiale de la recherche et de l'innovation. La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation », COM(2021) 252

<sup>2</sup> « Approche mondiale de la recherche et de l'innovation – La stratégie de coopération internationale de l'Europe dans un monde en mutation », Doc. 12301/21

<sup>3</sup> « Stratégie 'Global Gateway' », JOIN(2021) 30

de la Commission du 18 janvier 2022<sup>4</sup>. S'appuyant sur les différents programmes européens existants, tels qu'Horizon Europe, Erasmus+ et les instruments de l'action extérieure de l'Union, l'action concertée devrait viser à aider nos établissements, chercheurs, personnels et étudiants à se projeter à l'international et permettre le renforcement mutuel des capacités avec des pays partenaires, en particulier à travers le développement de leurs systèmes de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur.

4. Pour que l'Union et ses États membres puissent efficacement déployer leur politique de coopération internationale tant en matière de R&I qu'en matière d'enseignement supérieur et afin de promouvoir effectivement les principes et valeurs de l'Union, il apparaît nécessaire de mieux concerter leurs approches et leurs actions vis-à-vis des partenaires des pays tiers. À cet égard, ils ont mis en avant le rôle que devra jouer le Forum de l'espace européen de la recherche en lien avec les structures pertinentes de l'espace européen de l'éducation avec l'objectif de maximiser les synergies. Sur le modèle de l'approche « Equipe Europe », en mettant en commun les ressources disponibles de l'Union et des États membres, il serait opportun d'explorer la possibilité d'une coopération renforcée, sur une base volontaire et dans l'objectif de maximiser l'efficacité et l'impact des actions.
5. La conduite de la recherche scientifique a notamment pour objectif l'émancipation intellectuelle de l'individu, la promotion du vivre-ensemble dans une société inclusive et basée sur la connaissance et la contribution aux grands défis sociétaux tels que la protection de l'environnement et la santé mondiale. Il est important de saluer la volonté des chercheurs, innovateurs, universitaires et étudiants à collaborer à l'international et de s'assurer qu'ils puissent travailler et collaborer librement dans un environnement fondé sur des principes et valeurs partagés par tous les acteurs, garantissant ainsi une coopération équilibrée. Il est crucial de préserver l'ouverture permettant de renforcer leurs partenariats avec leurs homologues d'autres pays.
6. La Présidence constate le besoin de rééquilibrer la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation sur la base de la réciprocité et de règles du jeu équitables suivant le principe de « aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire ». Pour l'Union et ses États membres, cette coopération devait être pensée à la lumière des valeurs et intérêts de l'Union, en particulier au développement ou au maintien de son autonomie stratégique et de sa souveraineté technologique tout en préservant une économie ouverte. Ceci

---

<sup>4</sup> « Une stratégie européenne en faveur des universités », COM(2022) 16

nécessite une compréhension commune des conditions cadres de la collaboration afin qu'elle soit mutuellement bénéfique.

## **II. Le développement des principes et valeurs clés de l'Union pour la coopération internationale en matière de R&I**

7. Le Conseil, dans ses conclusions du 28 septembre 2021 précitées, a invité les États membres et la Commission à engager un processus de co-conception afin de poursuivre le développement des principes et valeurs de l'Union pour la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation et à présenter les résultats au Conseil au début de l'année 2022. À cet égard, ce processus de co-conception a abouti à reconnaître comme étant clé les principes et valeurs dérivés de la recommandation du Conseil du 26 novembre 2021<sup>5</sup> énumérés ci-après, qui seront proposés au Conseil pour approbation et constitueront la base de discussion pour le dialogue avec les principaux partenaires internationaux de l'Union :

a. Liberté de la recherche scientifique : l'Union européenne et ses États membres promeuvent et protègent la liberté de la recherche scientifique et les libertés académiques dans toutes les collaborations internationales en matière de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur, telles que définies dans la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique et dans la déclaration sur la liberté académique annexée au communiqué ministériel de Rome approuvé en 2020 à l'occasion de la conférence ministérielle de l'espace européen de l'enseignement supérieur. La liberté de la recherche scientifique englobe le droit de définir librement des questions de recherche, et en utilisant des méthodes de recherche scientifique solides, de remettre en question les idées reçues et de proposer de nouvelles idées et théories. Elle implique les droits des chercheurs de partager, de diffuser et de publier ouvertement les résultats et données de ces recherches, y compris par la formation et l'enseignement, et de s'associer dans des organisations professionnelles ou académiques représentatives sans être désavantagés par le système dans lequel ils travaillent ou par la censure et les discriminations gouvernementales ou institutionnelles.

b. Ethique et intégrité : la liberté de la recherche scientifique implique également la responsabilité des chercheurs de travailler de manière éthique, et avec rigueur et intégrité. L'Union européenne et ses États membres s'engagent à prendre en compte les préoccupations éthiques dans la collaboration scientifique et universitaire internationale, entre autres

---

<sup>5</sup> « Un pacte pour la recherche et l'innovation en Europe », recommandation (UE) 2021/2122 du Conseil

lorsque les travaux de recherche portent sur des sujets concernant l'humain, l'expérimentation animale ou l'environnement. À cette fin, les projets de recherche et d'innovation devraient au préalable faire l'objet d'un processus d'évaluation par les pairs éthique, indépendant, et transparent. L'intégrité de la recherche comprend des éléments de fiabilité, d'honnêteté, de respect et de responsabilité permettant d'obtenir de manière transparente et reproductible des résultats de recherche fiables en contrant la prolifération des pseudosciences et de la désinformation et par conséquent, de maintenir la confiance dans la science, dans la démarche scientifique mais aussi dans la relation entre la science, les scientifiques et la société. L'Union européenne et ses États membres fondent leur approche en particulier sur le code de conduite européen pour l'intégrité de la recherche.

- c. Excellence de la recherche : l'Union européenne et ses États membres promeuvent l'excellence de la recherche en tant que principal moteur de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation. L'excellence de la recherche est déterminée par sa qualité et sa valeur ajoutée, la rigueur de la méthode scientifique, le choix et la définition des questions de recherche visant la création de nouveaux savoirs ou la réponse aux défis communs. L'excellence de la recherche doit aussi être évaluée sur les principes d'éthique et d'intégrité. Afin de favoriser l'excellence de la recherche, l'Union européenne et ses États membres encouragent la circulation libre et équilibrée des chercheurs et des connaissances.
- d. Égalité entre les femmes et les hommes : l'Union européenne et ses États membres, sur la base de la déclaration de Ljubljana du 26 novembre 2021, promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes en termes d'égalité professionnelle et, notamment, d'égalité des chances dans les carrières.
- e. Science ouverte : l'Union européenne et ses États membres chercheront à obtenir la consolidation et la diffusion réciproques des résultats de la recherche au moyen de cadres et de stratégies axés sur l'accès libre et immédiat aux publications scientifiques, la structuration, la conservation et, autant que possible, l'ouverture ou le partage des données de recherche et des logiciels et codes sources produits par la recherche, l'accès aux réseaux, le soutien aux infrastructures de la science ouverte, la participation ouverte des acteurs de la société au processus scientifique, la communication avec le grand public et l'innovation ouverte.
- f. Propriété intellectuelle, données personnelles : l'Union européenne et ses États membres encouragent et promeuvent, dans un objectif de valorisation économique et sociétale des connaissances, l'amélioration de la protection

et du respect universels des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que des règles de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

- g. Création de valeur et impact sociétal et économique : l'Union européenne et ses États membres reconnaissent l'importance de la recherche fondamentale et soulignent que la science, la technologie et l'innovation ont un rôle essentiel pour relever les défis sociétaux. Ils fournissent des produits, des services, des processus et des solutions, ainsi que les connaissances scientifiques contribuant à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au niveau individuel et collectif. Ceci favorise le bien-être des citoyens et du vivant dans une approche mutuellement respectueuse et durable de l'ensemble des ressources de la planète, la prospérité économique et sociétale et le transfert de connaissances.
- h. Responsabilité sociétale et environnementale et solidarité : l'Union européenne et ses États membres s'engagent à répondre aux besoins de la société dans leur coopération internationale en matière de recherche et d'innovation ainsi que d'enseignement supérieur afin d'étendre les capacités collectives et d'obtenir un impact sociétal et environnemental favorable plus important. À cet effet, ils s'engagent à promouvoir dans la coopération internationale la participation de parties prenantes, des communautés locales et des citoyens à la conception et à la mise en œuvre des politiques, en renforçant les activités de communication scientifique pour soutenir la confiance et l'engagement de tous dans la science et l'innovation. La coopération internationale est aussi un instrument contribuant au développement et renforcement d'une économie de la connaissance dans les pays en développement.
- i. Gestion des risques, sécurité : l'Union européenne et ses États membres prennent des mesures pour contrer et gérer les risques inhérents à la coopération internationale dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, afin de promouvoir une coopération sûre tout en fournissant des précautions adéquates concernant la sécurité de l'Union, la sauvegarde des droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que des règles de protection de la vie privée et des données à caractère personnel tout en préservant une économie ouverte. L'Union européenne et ses États membres devraient s'inspirer des bonnes pratiques identifiées par exemple dans le document

des services de la Commission sur l'ingérence étrangère dans la recherche et innovation.<sup>6</sup>

Il reviendra au Conseil d'examiner et d'approuver le contenu de ces principes et valeurs pour l'Union en vue de leur adéquation au dialogue multilatéral.

### **III. Vers un dialogue multilatéral sur les principes et les valeurs de la coopération internationale avec les principaux partenaires internationaux**

8. Il convient d'appeler à une coopération internationale de recherche et d'innovation, ainsi que d'enseignement supérieur qui soit basée sur des principes et des valeurs partagées, qui soit mutuellement bénéfique et qui contribue en particulier aux Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.
9. À cette fin, il apparaît important d'inviter les principaux partenaires internationaux de l'Union européenne en matière de coopération de recherche et d'innovation, ainsi que de l'enseignement supérieur, à unir leurs forces aux leurs et à dialoguer sur ces sujets et sur la base de ces principes et valeurs dans une approche multilatérale. L'objectif de ce dialogue multilatéral devrait être de : contribuer à un cadre robuste et commun visant à favoriser une coopération internationale équilibrée et mutuellement bénéfique et à des fins pacifiques ; établir un socle commun permettant le respect des valeurs et des principes ; mettre en place des règles de jeu équitables, y compris dans les domaines de la propriété intellectuelle, de la science ouverte et de la protection des données ; assurer l'intégration des éléments de solidarité dans la coopération internationale ; et protéger la coopération contre toute ingérence étrangère qui mettrait en danger les valeurs et les principes.

---

<sup>6</sup> « Tackling R&I Foreign Interference », *Commission Staff Working Document*, janvier 2022